

France Chimie Ile-de-France et AFINEGE, en collaboration avec ATOOUT REACH, vous proposent la formation :

« SEIRICH – Apprenez à maîtriser le nouvel outil gratuit pour évaluer le risque chimique »

Le jeudi 14 février 2019 de 9h00 à 17h00

Objectifs

- Familiariser avec l'outil SEIRICH
- Apprendre à utiliser l'outil en niveau 2 (utilisateur Intermédiaire)
- Connaître les différents paramètres pris en compte par le logiciel pour l'évaluation du risque chimique
- Manipuler l'outil sur ordinateur

Prérequis

Une connaissance de base sur le risque chimique serait appréciée (CLP, FDS) mais n'est pas indispensable.

Pour qui ?

- Technicien/Responsable HSE
- Service de santé au travail
- hygiéniste du travail
- ...

Contenu

L'évaluation du risque chimique est le préalable de la démarche de prévention des risques chimiques au sein de votre entreprise. C'est une évaluation cruciale introduite par les articles R. 4412-5 à R. 4412-10 du Code du travail pour les ACD et articles R 4412-61 à 65 pour les CMR. Bien menée, elle doit permettre de construire un plan d'actions de prévention pertinent.

SEIRICH est une application informatique pour vous aider à évaluer et prévenir les risques chimiques dans votre entreprise mise à disposition et développée par l'INRS en partenariat avec la Direction générale du travail, la Direction des risques professionnels (CNAMTS, CARSAT et CRAMIF) et des organisations professionnelles telle que l'UIC.

Animée par : **Jérémy DELVIGNE** –Formateur & Consultant – ATOOUT REACH.

Support de synthèse : Support de présentation

« SEIRICH – Apprenez à maîtriser le nouvel outil gratuit pour évaluer le risque chimique »

PROGRAMME

1. Introduction et notions indispensables

- Les enjeux et la prévention du risque chimique
- L'évaluation du risque chimique
- La réglementation française
- Notions indispensables

2. Présentation SEIRICH et SEIRICH web

- Contexte
- Les niveaux
- Le site web
- Le logiciel

3. Méthodologie SEIRICH

- Inventaire
- Hiérarchisation des potentiels de risques
- Evaluation des risques résiduels
- Pondération par les EPI
- Expertise (niveau 3)
- Planification

4. Outils et fonctionnalités

- Editeur de fiche de poste
- Exploitation des données
- Editeur d'étiquette
- Outil de simulation
- Import/Export

5. Synthèse et bilan

6. Exercice pratique sur ordinateur

- Mise en situation en évaluant le risque chimique sur deux situations de travail.

7. Outils et fonctionnalités

- Documentation de l'INRS, les outils informations et outils de modélisation

« SEIRICH – Apprenez à maîtriser le nouvel outil gratuit pour évaluer le risque chimique »

LE FORMATEUR

La journée sera animée par Jérémy DELVIGNE, formateur et consultant ATOUT REACH :

Ingénieur HSE et membre de l'équipe d'ATOUT REACH depuis janvier 2015, Jérémy DELVIGNE gère l'activité formation REACH /CLP de la structure et réalise en parallèle diverses prestations (audits de conformité, dossiers d'enregistrement, FDS et analyse des scénarios d'exposition,...)



Avant de rejoindre ATOUT REACH, il a acquis une expérience pratique durant 4 années dans les secteurs de l'automobile et du traitement de l'eau. Il a pris en charge les missions suivantes : animation certification ISO 14 001, analyse de l'exposition des salariés aux risques chimiques et mise en œuvre des moyens matériels et organisationnels adaptés. Dans ce cadre, il a travaillé sur les principales réglementations relatives aux produits chimiques (REACH, CLP) et aux risques afférents (TMD, ATEX, sécurité incendie...).

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

« SEIRICH – Apprenez à maîtriser le nouvel outil gratuit pour évaluer le risque chimique »
Jeudi 14 février 2019
au Diamant A - 14 rue de la république - 92800 Puteaux

A retourner à Hortense RIGAUD : AFINEGE - Le Diamant A - 92909 Paris La Défense Cedex
Tel : 01.46.53.11.01 Email : contact1@afinege.org

SOCIETE :	PARTICIPANT :
N° SIRET :	N° T.V.A. :
Adresse :	Fonction :
CP : Ville :	Téléphone :
Téléphone : Fax :	Adresse e-mail :
Coordonnées de la personne destinataire des documents administratifs (convocation, plan d'accès, convention et attestation de formation) :	
Mr. Mme.	Adresse e-mail :
Coordonnées du service comptable pour facturation, si différentes :	

Montant de la formation : 695,00 € HT (834,00 € TTC)

Tarif préférentiel : 495,00 € HT (594,00 € TTC)

** Le prix inclut la formation, les supports de formation, le repas du midi.*

Mon entreprise est adhérente à l'UIC Île-de-France, l'UIC Centre ou AFINEGE ? Oui, je bénéficie du tarif préférentiel
 Non, je ne bénéficie pas du tarif préférentiel

Je joins un chèque établi à l'ordre du GICPER

Chèque N°
tiré sur la banque..... d'un montant de..... € TTC

OU

J'effectue un virement sur le compte du GICPER :

Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30004	01328	00011799764	04
Identification internationale (IBAN)		IBAN FR76 3000 4013 2800 0117 9976 404	
Identification int de la banque (BIC)		BNPAFRPPPTX	

Toute inscription ne sera définitive qu'après réception de son règlement.

Ces journées sont éligibles au Plan de Formation de l'entreprise. La facture vous parviendra après la formation.

Souhaitez-vous une convention de formation ? OUI NON

Annulation par le Client : en cas d'annulation d'inscription par le Client parvenue 14 jours avant la date de début de la formation, les sommes déjà versées seront intégralement remboursées par le GICPER. Si l'annulation intervient moins de 14 jours avant le début de la formation, la moitié des sommes versées restera due au GICPER.

Annulation ou report par le GICPER et AFINEGE : Si le nombre d'inscrits est insuffisant, le GICPER et AFINEGE se réservent le droit d'annuler ou de reporter la date de formation.

Je soussigné(e) déclare m'inscrire à la formation « SEIRICH – Apprenez à maîtriser le nouvel outil gratuit pour évaluer le risque chimique ». Je reconnais avoir pris connaissance et accepter expressément les Conditions générales de formation ci-jointes.

Date :

Signature et Cachet de l'Entreprise :

CONDITIONS GENERALES DE FORMATION

1 - LE SERVICE ATOUT REACH

ATOUT REACH est un service d'aide à l'application de la réglementation REACH (Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 et directive 2006/121/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 modifiant la directive 67/548/CEE) à destination des entreprises concernées.

ATOUT REACH est un service réalisé par le Groupement des Industriels de la Chimie pour les Etudes et la Recherche (GICPER), association régie par la loi 1901, dont le siège se situe 14, rue de la République, 92800 PUTEAUX.

2 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le GICPER fournit au Client les prestations définies dans la proposition.

La proposition est valable pendant un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'envoi au Client.

L'acceptation de la proposition d'ATOUT REACH, matérialisée par de la signature du Client, implique l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales du Client, qui prévalent sur tout autre document du Client, notamment sur ces conditions générales d'achat.

3 - OBJET DES PRESTATIONS/DE LA MISSION

Le contenu et la durée des prestations/de la mission sont détaillés dans la proposition adressée au Client. Le contenu pourra être modifié d'un commun accord et par écrit signé entre le Client et ATOUT REACH.

4 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix indiqués dans la proposition sont fermes et forfaitaires.

La facture sera adressée au Client après la réalisation des prestations. Les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de leur réception par le Client.

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, le dépassement de ce délai ouvre droit à des pénalités de retard. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date est de quarante (40) euros.

Les paiements anticipés ne donnent lieu à aucun escompte.

5 - ANNULATION ET REPORT DES PRESTATIONS

Toute annulation par le Client doit être notifiée par écrit à ATOUT REACH au plus tard sept (7) jours ouvrables avant la date de réalisation des prestations indiquée sur la proposition.

Si l'annulation intervient moins de sept (7) jours ouvrables avant cette date, ATOUT REACH, à titre de dédommagement, facturera au Client une somme forfaitaire égale à cinquante pour cent (50%) du prix figurant sur la proposition acceptée par le Client.

6 - FORCE MAJEURE

Si à la suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution des obligations serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure

l'affectant ; au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois (3) mois, l'autre partie pourra mettre fin au présent contrat de plein droit et avec effet immédiat.

7 - PROPRIETE DES RESULTATS ET TRAVAUX ISSUS DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

ATOUREACH cèdera au Client l'intégralité des droits d'exploitation des créations et travaux issus de l'exécution des prestations pour une durée indéterminée et en exclusivité.

Le Client sera propriétaire de plein droit des études et de l'ensemble des documents.

Le Client aura, également, sous sa responsabilité tout droit d'extraction, d'exploitation ou de modification des bases de données ou de logiciels créés dans le cadre de l'exécution des prestations

8 - CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de l'exécution des prestations, ATOUREACH et le Client peuvent être amenés à échanger des informations de nature confidentielle. Celles-ci devront être signifiées comme telles par la partie émettrice à la partie récipiendaire, par l'apposition d'un marquage sur un document écrit ou par la confirmation écrite sous trente (30) jours d'informations divulguées par oral. Tous les droits attachés aux informations confidentielles restent l'entière propriété de la partie émettrice.

La partie récipiendaire s'engage à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui lui seront transmises par la partie émettrice, quel qu'en soit le support. L'utilisation d'informations confidentielles par une partie est strictement limitée aux fins de la réalisation des prestations.

Elles s'engagent à ne communiquer les informations confidentielles ou secrètes qu'aux membres de leur personnel ou à leurs conseils extérieurs qui en ont besoin pour l'exécution des présentes.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration du présent contrat, pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les informations ne seront pas tombées dans le domaine public.

9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

En signant la proposition, le Client déclare consentir librement et sans réserve au traitement des informations et données personnelles fournies au GICPER. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et ne seront utilisées que dans le but d'assurer la bonne exécution des prestations et du contrat. Dans le cadre de ce traitement, les informations recueillies pourront être communiquées aux membres du GICPER. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition ou de rectification aux informations le concernant et qui figureraient sur tout fichier à l'usage du GICPER auprès de : **GICPER, 14 rue de la République - 92 800 PUTEAUX.**

10 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

La proposition et les présentes conditions générales sont soumises aux dispositions du droit français.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution ou la cessation de la proposition et des présentes conditions générales, et même en cas d'urgence, relève de la compétence exclusive des tribunaux de NANTERRE, qu'il y ait ou non pluralité de défendeurs ou appels en garantie. Cette compétence s'applique également en matière de référé.